

Mairie de Saint GERMAIN des PRES
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE
Arrondissement : NONTRON
Département : DORDOGNE

CONSEIL MUNICIPAL du 4 juin 2020

Nombre d'élus :
En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 00
Procurations(s): 00
Votants : 11

L'an deux mil vingt,
Le quatre juin à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain des Prés,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pierrette
Richard, sous la présidence de Monsieur Patrick DUTEIL premier
Adjoint au Maire, puis de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, Maire ,

Présents : MM. VALENTIN, DUTEIL, ESCLAVARD,
GRANDCHAMP, MOREAU, MORTESSAGNE, REBEYROL, TEILLET, Mmes BELOT,
FARAND, POUYADOU.

Absent(s) : Néant.

Procurations(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Maryse POUYADOU.

Début de séance : 20 h 50

ORDRE DU JOUR :

- **Compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat 2019,**
- **Vote des taux de fiscalité locale,**
- **Délibération globale amortissements budgétaires,**
- **Budget primitif 2020,**
- **Indemnités élus,**
- **Questions diverses.**

1) **Approbation du compte administratif :**

Monsieur Patrick DUTEIL, premier Adjoint au Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote :

Les résultats définitifs sont :

- Excédent de fonctionnement = 140.758,94 €
- Déficit de dépenses = 97.733,44 €
- Ensemble, résultat = 43.025,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte administratif.

2) Approbation du compte de gestion :

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'année 2019.

3) Affectation de résultat :

Après délibération, le montant du résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 à basculer sur le budget primitif de l'année 2020 pour un montant de 43.025,50 €, est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

4) Vote des taux de fiscalité locale :

Monsieur le Maire propose de maintenir, en 2020, le taux des taxes locales tel que défini pour l'année 2018 :

- Taxe foncière (bâti) : 17,68 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 81,81 %.

Il souligne que la taxe d'habitation n'est plus perçue mais fait l'objet d'une compensation fiscale attendue pour 96.482 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil municipal ont validé ces taux à l'unanimité.

5) Délibération globale amortissements budgétaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Afin de prendre en compte les fonds de concours versés par la commune, durant l'année 2019, pour les travaux de sécurisation du bourg et pour les travaux d'extension du SDIS,

Et de prévoir, pour l'avenir, une durée globale d'amortissement en fonction de la catégorie des immobilisations,

Il propose de voter les amortissements suivants :

- Immobilisations dont le coût est compris entre 0 € et 5.000,00 € : 5 ans
- Immobilisations dont le coût est compris entre 5.000,01 € et 15.000,00 € : 10 ans
- Immobilisations dont le coût est supérieur à 15.000,00 € : 15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces durées d'amortissement.

6) Budget primitif 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 425 786,73 €

Recettes de fonctionnement : 425 786,73 €

Dépenses d'investissement : 249 402.65 €

Recettes d'investissement : 249 402.65 €

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 présenté.

7) Indemnités élus :

Des indemnités doivent légalement être allouées au Maire pour 40,3 % et aux Adjointes pour 10,7 % de l'indice brute terminal de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose que ces montants soient répartis entre Maire, Adjointes et Conseillers, constituée comme suit :

- Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, Maire, percevra 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Monsieur Patrick DUTEIL, 1^{er} Adjoint, percevra 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Monsieur Alain TEILLET, 2^{ème} Adjoint, percevra 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Madame Marie-Claude FARAND, 3^{ème} Adjoint, percevra 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Monsieur Stéphane ESCLAVARD, Conseiller, percevra 2.19% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Monsieur Thomas GRANDCHAMP, Conseiller, percevra 2.19% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Monsieur Jean-Jacques MOREAU, Conseiller, percevra 2.19% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Monsieur Jean Francis MORTESSAGNE, Conseiller, percevra 2.19% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Monsieur Nicolas REBEYROL, Conseiller, percevra 2.19% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Madame Bernadette BELOT Conseiller, percevra 2.19% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Madame Maryse POUYADOU Conseiller, percevra 2.19% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités seront payées mensuellement.
Le conseil municipal se réserve un droit de modification annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette répartition.

8) Questions diverses :

- Délégations aux adjoints :

Madame Marie-Claude FARAND reçoit la commission Administrative,
Monsieur Alain TEILLET reçoit la commission Urbanisme,
Monsieur Patrick DUTEIL reçoit la commission Travaux,
Monsieur Jean-Pierre VALENTIN reçoit la commission Finances.

- Prémption communale :

Le droit de prémption urbain relève de la compétence intercommunale. Il semblerait toutefois que la commune puisse présenter une demande de prémption à la communauté de communes, laquelle prendrait une décision.

En conséquence, le conseil municipal n'a pas compétence pour délibérer sur l'instauration d'un droit de prémption.

- Délégations syndicales : Les élus ont échangé sur les délégations syndicales (syndicats des transports scolaires, des déchets, de l'eau, etc ...) à définir lors d'une prochaine séance du conseil.
- Adressage : Monsieur le Maire rappelle le travail d'adressage déjà réalisé et celui restant à effectuer.
- Monsieur Patrick DUTEIL informe les membres du conseil qu'il a demandé un devis pour les matériaux de réparation du pont du Chat.
- Les élus prévoient de se concerter pour définir les référents de chaque village.

Fin de séance : 22 h 50.